

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

\*\*\*Les noms et prénoms doivent être identiques à ceux inscrits dans le passeport.\*\*\*

Profession : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Province : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tel. (résidence) : \_\_\_\_\_ Tél. (travail) : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ No de Passeport : \_\_\_\_\_

Destination : COSTA RICA

Date du voyage : 9 au 16 janvier 2009 \_\_\_\_\_

( ) Je partagerais la chambre avec une autre personne :

Nom du compagnon/compagne de voyage si connu : \_\_\_\_\_

( ) Je désire une chambre privée. (supplément \$ \_\_\_\_\_ :)

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Comment avez-vous entendu parler de ce voyage? \_\_\_\_\_

Avez-vous des allergies ou restrictions alimentaires ? OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_

Si oui, lesquelles : \_\_\_\_\_

Assurance-Voyage (Croix-Bleue), veuillez mettre vos initiales à côté de l'option choisie :

- Assurance médico-hospitalière : 33\$ (0-34 ans) \_\_\_\_\_ 40\$ (35 à 60 ans) \_\_\_\_\_
- Forfait régulier (médico-hospitalière, annulation jusqu'à 2800\$ et bagages) : 146.97\$ (0 à 60 ans) \_\_\_\_\_
- Forfait régulier sans soins médicaux : 128.97\$ (0 à 60 ans) \_\_\_\_\_
- Je ne désire pas d'assurance-voyage \_\_\_\_\_

*N.B. Si vous avez 61 ans et plus vous devez nous contacter pour établir votre prime.*

Votre signature signifie que vous avez lu les conditions générales de Voyages Momentum et que vous les acceptez.

Date : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_

A envoyer avec votre paiement par chèque ou mandat-poste à l'adresse suivante: Voyages Momentum, 1695 boul. St-Joseph est, bur. 100, Montréal, Qc, H2J 1N1



Détenteur d'un permis du Québec  
(une division de Spiritours)



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Dépôt et paiement

Un dépôt de 500\$ par personne est requis au moment de votre réservation ainsi que la prime d'assurance-annulation si désiré. Le solde devra être payé au complet au moins 60 jours avant le départ. En cas de retard pour le paiement final, notez que la réservation sera automatiquement annulée entraînant les frais d'annulation sous-mentionnés.

### Frais d'annulation

Jusqu'à 60 jours avant le départ : 500\$ de pénalité

Entre 60 et 45 jours avant le départ : 50% de pénalité

A moins de 45 jours avant le départ : aucun remboursement

Momentum se réserve le droit d'annuler un voyage si le nombre de participants n'est pas atteint à la date limite ou de changer les dates au besoin. Dans le cas où Momentum déciderait d'annuler le voyage, un remboursement complet représentera le règlement définitif envers le passager. Momentum ne saurait être tenu d'intervenir lors de difficultés entre les autorités d'un pays et un membre du groupe qui ne se serait pas conformé aux lois, coutumes, règlements et traditions du pays d'accueil.

### Assurances

Les voyageurs sont invités à se procurer une assurance-annulation dans l'alternative où, pour des raisons majeures (maladie, blessure ou décès survenant à eux-mêmes ou à un membre de leurs proches) ils devaient annuler leur voyage avant le départ ou modifier l'itinéraire en cours de route. De plus nous recommandons fortement de prendre une assurance-médicale. Le coût des assurances n'est en aucun cas remboursable. Les voyageurs doivent prendre connaissance dans leur contrat d'assurance de la nature de la garantie, des risques assurés, des exclusions, limitations et réductions de garanties, ainsi que des procédures de résiliation que contient le produit d'assurance.

### Réclamation

Vous devez aviser le représentant de Momentum le plus rapidement possible de toute réclamation éventuelle. À l'étranger, vous devez immédiatement communiquer avec votre accompagnateur ou auprès de la direction de l'hôtel afin que la situation puisse être corrigée.

### Prix indiqués

Sauf en cas d'indication contraire, tous les prix sont en dollars canadiens. Ces prix sont sujets à changement sans préavis au moment ou avant le temps du paiement final. Un changement peut survenir suite à la dévaluation du dollar canadien ou de l'augmentation du coût du pétrole...etc.

### Responsabilité de Momentum

Momentum ne peut être tenu responsable des actes, oublis, erreurs ou événements, pertes, dommages ou accidents durant le voyage, ainsi que des retards ou annulation dus à une compagnie de transport. Momentum ne peut être tenu responsable de quelque dommage subi par le voyageur pour maladie, blessure, perte, incommodité ou anxiété. Momentum décline également toute responsabilité quant à tout dommage découlant d'un acte gouvernemental, de troubles politiques, grèves, actes fortuits. Momentum n'effectuera aucun remboursement quelles que soient les circonstances d'un retour prématuré ou d'une partie non-complétée, ni pour les services non-utilisés par les voyageurs. La responsabilité de Momentum découlant du défaut de fournir un service ou un avantage décrit dans le présent document est limitée au coût de tel service ou avantage.

### Responsabilité du voyageur

Le voyageur s'engage à accepter toute directive raisonnable relative au forfait émis alors que le passager est à l'étranger. Dans le cas où un passager aurait une conduite préjudiciable aux autres voyageurs ou aux fournisseurs de services, et qui persiste dans sa conduite malgré un avertissement formel du fournisseur de services et/ou de son représentant, le passager sera expulsé du groupe et devra assumer tous les frais occasionnés par sa conduite y compris tous les frais supplémentaires que le passager devra déboursier pour son hébergement, nourriture et transport.

## **FORMULE D'EXCLUSION DUES AUX CONDITIONS PRÉEXISTANTES**

Afin d'être admissible à l'assurance médicale vous devez compléter le formulaire suivant :

Avez-vous consulté un médecin, été hospitalisé, reçu des traitements ou été avisé de le faire, ou vous a-t-on prescrit des médicaments ou un changement de posologie dans les 3 mois précédant la date de prise d'effet de la couverture (1)

Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

Si OUI, spécifiez la Condition : \_\_\_\_\_  
Cette condition est exclue de la couverture.

### (1)PRISE D'EFFET DE LA COUVERTURE

1. Assurance médico-hospitalière et assurance forfait régulier: la date de départ du voyage
2. Assurance annulation ou interruption de voyage : la date d'adhésion au contrat.

### IMPORTANT

Pour l'assurance médico-hospitalière, veuillez noter que dans le cas où une maladie se déclare entre la date de l'achat de l'assurance et le départ du voyage, cette maladie ne sera pas couverte pendant le voyage.

Signature du Client : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Si vous avez répondu OUI à la question

Cette condition n'est pas couverte. Nous vous offrons la possibilité de faire remplir un questionnaire médical par votre médecin traitant. Si le questionnaire médical est ACCEPTÉ par la Croix Bleue, cette condition sera COUVERTE.

-----  
---

Compléter la partie suivante SEULEMENT dans le cas où votre réponse est OUI

NOM: \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE (RÉSIDENCE) : \_\_\_\_\_

## **ASSURANCE HOSPITALISATION**

Pour être admissible à cette assurance, il faut être résident canadien et être bénéficiaire au sens de la Loi sur l'assurance-maladie du Québec.

Pour adhérer à cette assurance vous devez obligatoirement remplir la formule d'exclusion due aux conditions préexistantes et le retourner avec votre paiement.

Voici un résumé de ce que l'assurance médico- hospitalisation couvre\* :

- Frais hospitaliers jusqu'à \$5,000,000
- Médicaments (lorsque prescrits dans le cadre d'un traitement d'urgence)
- Soins dentaires par suite d'un traumatisme externe ( jusqu'à \$2,000 )
- Service d'ambulance
- Rapatriement
- Allocation de subsistance ( jusqu'à \$3,000)

\*Pour connaître avec précision ce qui est couvert veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir le contrat d'assurance voyage

## **ASSURANCE ANNULATION**

Cette assurance vous donne droit à un remboursement complet pour toutes sortes de situations pouvant arriver et qui pourraient vous empêcher de partir.

Voici un résumé de ce que l'assurance annulation couvre\* :

Votre voyage sera remboursé si vous vous voyez obligé d'annuler votre départ ou d'interrompre ou de prolonger votre voyage après qu'il ait commencé, à la suite de :

- .. Maladie, hospitalisation, lésions corporelles ou décès
- .. Mise en quarantaine
- .. Sinistre qui rend inhabitable la résidence principale
- .. Retard en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence
- .. Événement dans le pays de la destination du voyage qui incite le gouvernement du Canada à émettre une recommandation selon laquelle les citoyens canadiens ne devraient pas voyager à l'intérieur de ce pays pour une période couvrant le voyage assuré. L'adhésion à l'assurance doit avoir lieu avant que la recommandation gouvernementale ne soit divulguée
- .. Refus de la demande de visa (certaines conditions s'appliquent)
- .. Perte involontaire de votre emploi (certaines conditions s'appliquent)

\*Pour connaître avec précision ce qui est couvert veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir le contrat d'assurance voyage.

Voici un résumé de ce que l'assurance annulation ne couvre pas :

- .. Toute maladie qui était diagnostiquée au moment de l'achat de cette assurance
- .. Tout traitement ou chirurgie conseillé avant la date d'achat du voyage
- .. Refus ou changement de décision pour la participation au voyage

## **ASSURANCE BAGAGES**

Couverture jusqu'à 500\$ (maximum 250\$ par article)

Risques assurés : perte, endommagement, vol, retard (pour 12 heures et plus); un montant jusqu'à concurrence de 250\$ sera accordé pour vêtements et/ou accessoires de première nécessité.

Vous devez absolument avoir déclaré la perte aux autorités et avoir obtenu un rapport écrit.

\*Pour connaître avec précision ce qui est couvert veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir le contrat d'assurance voyage

